



Liberté . Égalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 29 juillet 2020
portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
Communauté de communes ARC SUD BRETAGNE – PA de la Lande 56750 DAMGAN

*Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 et R.512-46-1 et suivants ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU la demande présentée le 5 juin 2020, au titre des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, par Monsieur Bruno LE BORGNE, président de la communauté de communes Arc Sud Bretagne, dont le siège social est situé allée Raymond Le Duigou – 56190 MUZILLAC, pour l'extension d'une plateforme de stockage et de broyage de déchets verts située PA de la Lande - 56750 DAMGAN ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 21 juillet 2020 ;

Considérant que cette demande d'enregistrement doit être soumise à la consultation du public ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er - La demande présentée, au titre des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, par Monsieur Bruno LE BORGNE, président de la communauté de communes Arc Sud Bretagne, dont le siège social est situé allée Raymond Le Duigou – 56190 Muzillac, pour l'extension d'une plate-forme de stockage et de broyage de déchets verts : PA de la Lande – 56750 Damgan, sera soumise à la consultation du public **du 31 août 2020 au 28 septembre 2020 inclus** (soit 4 semaines) en mairie de Damgan.

Article 2 - Cette procédure sera annoncée par les soins des maires de Damgan et de Ambon par un avis affiché en mairies au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit **avant le 14 août 2020** et durant toute la durée de la consultation. Les maires des communes de Damgan et de Ambon établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

- Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

Article 3 : Un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public par le maire de Damgan durant toute la période de consultation du public fixée à l'article 1er du présent arrêté.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations :

➤ *sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Damgan aux jours et heures suivants :*

- *Lundi, mercredi et vendredi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 16h30*
- *Jeudi : 9h00 - 13h00 et 14h00 - 18h00*
- *Mardi et samedi : 09h00 - 12h00*

➤ *ou les adresser au préfet (direction départementale des territoires et de la mer SENB/Unité gestion des procédures environnementales) :*

- *par lettre : 1, allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes Cedex ;*
- *par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr.*

jusqu'au 28 septembre 2020 inclus.

Article 4 : Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire de Damgan. Il adressera le dossier au préfet (direction départementale des territoires et de la mer - SENB/Unité gestion des procédures environnementales - 1, allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes Cedex).

Article 5 : Les conseils municipaux des communes de Damgan et Ambon donneront leur avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet (direction départementale des territoires et de la mer - SENB/Unité gestion des procédures environnementales) dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 6 : Le préfet statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou par un arrêté de refus.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires de Damgan et Ambon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vannes le 29 JUL. 2020
Le préfet

Patrice FAURE

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- *Mrs les maires de Damgan et Ambon*
- *M. le DREAL - UD 56*
- *M. Bruno LE BORGNE, président de la communauté de communes Arc Sud Bretagne - allée Raymond Le Duigou 56190 MUZILLAC*